

Lettre administrative.

Numéro d'inventaire : 1979.10849

Auteur(s) : Frochot

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1805

Description : Feuille double à en-tête: "Le Conseiller d'Etat, Préfet du département de la Seine" etc. Vignette représentant les symboles du département. Le papier a été déchiré en plusieurs endroits et les réparations effectuées se sont déchirées à leur tour.

Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 205 mm

Notes : Lettre à M. Lanneau, chef d'école secondaire, accompagnant l'ampliation de l'arrêté par lequel sont nommés les membre du jury d'Instruction publique, et dont ce monsieur devra faire partie, avec 17 de ses collègues, pour le deuxième trimestre de l'an 13. Ce jury aura pour tâche d'examiner les candidats à l'ouverture d'une école ou d'une maison d'instruction. Le préfet lui demande "de ne laisser entrer désormais dans la classe enseignante que des personnes dignes, par leurs connaissances, d'honorer la profession d'Instituteur." La lettre est datée du 13 germinal an 13 (3 avril 1805).

Mots-clés : Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques)

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

M^r Belot, élève de l'École Normale, est venu dans
mes classes du lundi 19 avril au samedi 1^{er} mai inclusivement.
Il n'a manqué qu'un jour, par indisposition, le samedi 24
avril.

Dans la première semaine, sauf un jour où je lui ai lâché
la parole, il n'a fait qu'assister à mes leçons.

Dans la seconde je lui ai cédé ma chaire. Les trois
premiers jours je suis resté présent à ses leçons, le 4th jour dernier
je l'ai laissé seul avec les élèves.

M^r Belot a encore, ce que doivent avoir tous les élèves de
l'École Normale, beaucoup d'ouvrages ; mais si les leçons
n'étaient point apprises par cœur, beaucoup de facilité
de parole, une exposition claire et point trop ambitieuse,
de la sagacité dans l'appréciation des choses, le bon goût
de le leur fort, de donner à ses leçons une tournure simple,
littéraire, en sautant quelques détails obscurs et inutiles, pour citer
aux élèves une ode d'Horace ou un passage de Virgile,
enfin un grand amour, à ce qu'il semble, des études qu'il
poursuit et de la carrière qu'il va embrasser, ce qui est
d'heureux augure, car on ne fait bien que ce que l'on
aime à faire. — Pour la discipline, point de punition et de réprimande
d'où je conclus qu'il aura la fermeté nécessaire, ou ce qui vaut encore mieux, qu'il saura prévenir
l'indiscipline par un mouvement sans bruit, pour les élèves et pour les professeurs.

V. Duruy

Vendredi 6. Mai.
Duruy (Victor).

Membre Du Jury d'Instruction publique pour
le 2^e semestre de l'an 13. Pour les Instituteurs
civilement établis ou qui ont pris un Etablissement
depuis quelques années, sont maintenant examinés et
autorisés ou refusés. Vous n'aurez donc plus à
vous occuper que de l'examen des personnes
qui s'étant consacré à l'enseignement sollicitent
l'autorisation d'ouvrir une Ecole ou une maison d'Education.
Je vous engage, Monsieur, à apporter beaucoup
de soins à vous assurer de leur Capacité et à
me mettre à même de ne laisser entrer désormais
dans la Classe enseignante que des personnes
dignes, par leurs Connoissances, d'honorer la
profession d'Instituteur.

J'ai l'honneur de vous saluer.
P. W. L.